

artificiels qui coûtent aux consommateurs canadiens des milliards de dollars chaque année. Comme vous le savez, l'AMC estime qu'il existe environ 500 obstacles au commerce interprovincial. De plus, elle évalue leur coût à quelque 6,5 milliards de dollars par année, soit 1 p. 100 de notre produit intérieur brut (PIB). Cela représente 1000 \$ par année pour une famille de quatre personnes.

Le coût caché est cependant beaucoup plus élevé, puisque les obstacles occasionnent une perte de confiance et un recul au chapitre des compétences et de la compétitivité, sans parler des ventes qui échappent aux entreprises canadiennes et du manque à gagner pour les travailleurs. En fait nous y perdons tous au change. Nous devons éliminer ces obstacles si nous voulons augmenter l'efficacité du marché commun canadien, mettre en place une meilleure union économique et accroître la compétitivité et la prospérité de notre pays.

Dans son rapport sur les obstacles au commerce interprovincial, l'AMC note que « si nous n'effectuons pas nous-mêmes la rationalisation qui s'impose, elle nous sera imposée de l'extérieur par nos partenaires commerciaux. »

Au moins trois éléments sont nécessaires à l'avènement d'un marché intérieur libre et intégré au sein d'une union économique. Ce sont :

- une définition claire de la portée de l'union économique et un engagement de la part de tous les partenaires quant à l'élimination des obstacles qui ne correspondent pas à cette définition;
- l'adoption de systèmes de gestion qui permettraient de gérer efficacement, et en collaboration, l'union économique, et portant notamment sur la gestion du changement, la définition des limites du marché et la conciliation des différences;
- la mise en place de systèmes de maintien et de protection de l'intégrité du marché intérieur qui sera défini.

Dans le Discours du Trône ainsi que par ses propositions constitutionnelles, le gouvernement s'est fixé comme objectif la réduction des obstacles au commerce intérieur d'ici à 1995. Cela s'applique au premier élément dont je viens de parler et figure dans les propositions qui touchent l'article 121 de la Loi constitutionnelle.

Nous devons nous poser un grand nombre de questions pertinentes, notamment sur la façon de mettre à jour la clause du marché commun, soit l'article 121 de la Constitution, pour y inclure la